

Procès-Verbal **Séance du lundi 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 05 décembre 2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia, Maire.

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. DIDIER Gérard, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme ROMÉLOT Martine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis, M. DOUSKI Morad, Mme BARON Lise, M. FALLET Daniel, Mme ARNOULET Martine, Mme LÉGUILLETTE Christine et Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : Mme HOURDRY Francine à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. BESSÉ Jean-Pierre à M. DIDIER Gérard et M. RACHEL Lionel à Mme MATUCHET Lucie.

Absents : Mme BARLET Christelle, M. GUIBERT Romain et M. DUBOIS Cyrille.

Absent excusé : PROUVOST Gérard.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. DOUSKI Morad.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose une minute de silence à la mémoire de Claude FRANCKE, Maire de Charly de 1995 à 2001, décédé le 2 décembre et de Daniel THIRIOT, Conseiller Municipal de mars 2014 à juin 2017, décédé le 8 décembre.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

La remarque de Mme Martine ROMÉLOT au paragraphe relatif aux rapports annuels de l'USESA est rapportée comme suit : « La phrase qui m'est prêtée exprime exactement l'inverse de ce que j'ai dit :

- a/soit la phrase "elle ajoute que compte tenu de la pollution récurrente, l'installation d'une usine de traitement de l'eau sera probablement envisagée » est supprimée ;

- b/soit elle est remplacée par "elle ajoute que la présence de métabolites de pesticides dans de nombreuses communes conduit l'USESA à réfléchir à l'installation d'unités de traitement. La commune de Charly n'est pas concernée puisque Charly a déjà créé une station de traitement des pesticides.

Mme Martine ROMÉLOT demande de retenir la solution b.

Le compte-rendu transmis n'ayant pas fait l'objet d'autres remarques est adopté à l'unanimité.

Demande de subvention Départementale, pour travaux de voirie

Mme le Maire expose que des travaux de réfection ou de sécurisation de voirie sont nécessaires dans différents lieux de la Commune et notamment les travaux suivants :

- ECF Route des Coteaux,	5650m ²	37 025.00 € HT
- Un enduit superficiel, Drachy/Porteron ,	1700m ²	10 090.00 € HT
- Soit au total		47 115.00 € HT

CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- décide de solliciter une subvention départementale au titre de l'APV (Aisne Partenariat Voirie),
- s'engage à réaliser ces travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification,
- décide d'affecter ces travaux d'un montant TTC de 56 538.00€ au budget communal 2023.

Mme le Maire précise également qu'à ces travaux seront ajoutés :

- | | |
|---|----------------|
| - Campagne de réparation de chaussée, routes de Villiers et Domptin | 15 900 00 € HT |
| - Diagnostic structurel route des fermes avant le bois | 4 214.00 € HT |
| - Campagne de curage des fossés | 9 091.50 € HT |

L'ensemble de ces travaux supplémentaires ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre ne sont pas subventionnables et seront inscrits au budget communal de 2023.

Mme Martine ROMELOT souligne que les passages piétons rue Leduc de la Tournelle ne sont toujours pas retracés suite aux travaux de voirie.

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2022

Mme le Maire explique que le Fonds de Solidarité pour le Logement institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de téléphone.

Cette participation volontaire s'élève à 0,45 € par habitant, soit $0,45 \text{ €} \times 2639 = 1187,55 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision.

Cession à l'euro symbolique de la parcelle AI 368

Mme le Maire expose que M. et Mme Delaplace sont actuellement propriétaires de la parcelle AI 368 située sur le territoire de la commune et que lors d'une division récente de la parcelle cadastrée AI 141 en 2 nouvelles parcelles AI 368 et AI 369, le géomètre a constaté que la parcelle AI 368 avait été englobée dans le domaine public (un banc et une jardinière ont été installés par la mairie, à destination du public). Il s'avère que cette parcelle appartient bien à M. et Mme Delaplace, tout à fait disposés à rétrocéder cette parcelle à l'euro symbolique, les frais étant pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de faire l'acquisition de la parcelle AI 368 à l'euro symbolique
- accepte de régler les frais liés à cette transaction
- charge Mme le Maire de signer tout document afférent à cette acquisition.

Restitution d'un bien occupé par la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne

Mme le Maire explique que depuis 2012, la Commune met à disposition de la Communauté de Communes un bâtiment en briques rouges, situé 20/22 rue Emile Morlot, sur la parcelle AI 283.

Ces locaux servent actuellement de lieux de stockage de divers matériels. Les conditions de mise à disposition sont consignées dans une convention établie le 12 mars 2014, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Pour répondre à la demande d'associations qui souhaitent disposer de locaux de stockage, Mme le Maire expose la possibilité de mettre fin à la convention afin de libérer ce bâtiment.

La commune ne dispose plus d'autres locaux de stockage disponibles.

CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de mettre fin à la convention de mise à disposition précitée et charge Mme le Maire d'en informer la communauté de communes, dans les règles mentionnées par la convention.

Malgré la vétusté des planchers au 1^{er} étage, il n'y a pas de travaux prévus à court terme car ce local est destiné uniquement au stockage. M. Gérard DIDIER se rendra sur place prochainement pour contrôler l'état du bâtiment.

Autorisation de mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise notamment que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article dans la limite de 556 656€ maximum (25% de 2 226 626€).

Les dépenses d'investissement concernées à ce jour sont les suivantes :

- opération 1006	Ecoles	
	A/203 Frais d'études	200 000 €
	A/ 231 Immobilisations corporelles en cours	63 000 €
- opération 1029	Eclairage public	
	A/204182 organismes publics divers	15 000 €
- opération 1032	Voirie	
	A/231 Immobilisations corporelles en cours	40 000 €
- opération 95001	Acquisition de matériel	
	A/2188 Autres immobilisations corporelles	63 000 €
- opération 99004	Route de Pavant	
	A/231 Immobilisations corporelles en cours	130 000 €
	A/203 Frais d'études	15 000 €
	A/204182 organismes publics divers	30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Aménagement de la Route de Pavant, choix de l'entreprise

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route de Pavant, la commission d'appel d'offres assistée du bureau d'études INFRA ETUDES, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, s'est réunie le 18 novembre 2022, afin de procéder à l'analyse des offres, reçues par voie dématérialisée.

Pour mémoire, l'estimation des travaux était de 254 181 € HT.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir 40% pour le prix des prestations, 45% pour le mémoire technique, 5% pour le planning et les délais et 10% pour la qualité environnementale.

Compte-tenu de ces critères, la société EIFFAGE a été retenue avec une note globale de 18.45 (pour 251 660€ HT) contre 15.98 pour la société COLAS (341 880€ HT).

CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- Décide d'attribuer le lot unique du marché à EIFFAGE pour un montant de 251 660 € HT (301 992.00 € TTC)
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en restes à réaliser (RAR), sur l'exercice 2022.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Emprunts garantis

Mme le Maire expose que par délibération du 7 novembre 2019 (n°06.2019.07.11) la commune a garanti à hauteur de 50% un emprunt contracté par la société CLESENCE auprès de la caisse des dépôts et consignation, destiné à la réhabilitation de 36 logements situé rue Emile Morlot.

Cet emprunt n°11584427 a fait l'objet d'un réaménagement d'une partie de la dette et a ainsi donné lieu à un avenant N° 138836 pour un montant de 1 002 616.38 €, remboursable sur 36 mois.

En conséquence, la société CLESENCE demande à la commune de délibérer afin d'apporter sa garantie à hauteur de 50% de l'emprunt réaménagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le rapport établi par Mme le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Article 1 La commune de Charly-sur-Marne, Garant, réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, mentionnée ci-dessus, initialement contractée par la société CLESENCE (L'Emprunteur) auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées »

La garantie est accordée pour la ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont identiques à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la commune de Charly-sur Marne est accordée pour la durée totale de la ligne de prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société CLESENCE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : La commune de Charly-sur-Marne s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est confirmé à M. Jean-Luc FALLET que les communes sont tenues de garantir les emprunts destinés à la création ou à la rénovation de logements sociaux.

Mme Martine ROMÉLOT et M. Gérard DIDIER évoquent les difficultés rencontrées avec la société CLESENCE pour ce qui concerne l'entretien des espaces verts alentour. Mme Martine ARNOULET

CONSEIL MUNICIPAL

évoque le projet ancien de création d'un parking souterrain et il lui est répondu que les relations avec cette société sont complexes.

Apurement de comptes

Mme le Maire expose la demande du CDL (Conseiller au Décideurs Locaux) de la trésorerie de Château-Thierry visant à traiter les anomalies comptables qui apparaissent au compte de gestion.

Entre 2007 et 2009, dans le cadre de travaux effectués sur le réseau d'assainissement, une opération pour compte de tiers a été créée pour refacturer ces travaux au syndicat d'assainissement. Seules les recettes au compte 4582, ont été comptabilisées en 2007 pour 22 317.95€ et en 2009 pour 10 675.10€, soit au total 32 993.05 €,

L'opération n'a donc pas été équilibrée par une écriture de dépense au compte 4581 et apparaît encore en anomalie.

Pour cette raison, il est demandé de réaliser les écritures d'ordre suivantes, qui bien que sans incidence sur le résultat de la collectivité doivent être autorisées par une décision de l'assemblée délibérante :

Débit du compte 4582(opération pour compte de tiers, recettes)

par le crédit du compte 4581(opération pour compte de tiers, dépenses)

Débit du compte 4581

par le crédit du compte 1021(fonds divers et réserves)

Accepté à l'unanimité.

Ruissellements : étalement de la participation des propriétaires aux travaux, route de Paris

Mme le Maire rappelle la délibération n° 13 2022 10 24 du 24 octobre dernier relative à la participation des propriétaires viticoles aux travaux hydrauliques réalisés Route de Paris.

Il a été décidé que la Commune prendrait à sa charge 80% des frais, les 20 % restants à la charge des viticulteurs du secteur 3.

Ainsi la participation pour le secteur 3 étant bien supérieure au seuil de remboursement habituel de 175 €, elle propose d'étaler ce remboursement sur trois ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition.

Suite aux remarques faites à ce sujet, Mme le Maire rappelle le projet de mise en place d'un règlement relatif aux ruissellements qui est en cours d'élaboration en concertation avec une partie des élus locaux (maire et adjoints) et les responsables de secteurs.

Mme Ninjah VALENTE quitte la séance à 21h00.

Monétisation du CET (Compte Epargne temps)

Mme Le Maire rappelle au conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ; (Article L611-2)

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2009-1065 du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 ;

du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020, à compter du 1^{er} mai 2020, permettant aux agents de la fonction publique titulaires et contractuels, un assouplissement de l'utilisation du CET et un déplafonnement ;

CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la délibération du 12 décembre 2013 qu'il convient de compléter car il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités de sa mise en œuvre,

Mme Le Maire propose à l'assemblée de modifier les modalités d'applications locales du CET prévu au bénéfice des agents territoriaux :

1/ L'ouverture du CET : La demande d'ouverture du CET doit être effectuée par écrit à l'initiative de l'agent auprès de l'autorité territoriale.

Les pré-requis sont :

- Être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- Être employé de manière continue (sont exclus les CDD de moins d'un an),
- Avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les non titulaires de droit privé (contrats aidés).

2/ L'alimentation du CET : La demande écrite de l'agent doit être effectuée avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + Jour(s) de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours.
- Heures de récupération avec repos compensateur correspondant.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne temps ne peut excéder soixante jours.

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

3/ L'utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance et au moment de la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les jours accumulés sur le CET pourront être monétisés de la façon suivante :

- Être utilisés sous forme de congés annuels, au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 jours pris en 3 périodes non successives ; ces droits épargnés ne pourront être utilisés qu'en prenant des jours de congés

Au-delà, des 15 jours de congés, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Être indemnisés,
- Être pris en compte au sein du RAFP, dans les proportions que souhaite l'agent.

Le délai de prévenance est fixé à 2 mois, la demande doit être écrite

Modalités de maintien du CET :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Utilisation sous forme d'indemnisation :

Chaque jour (7 Heures) épargné sur le CET (au-delà du 15^{ème}), pour lequel l'agent a opté pour la monétisation, est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique : A,B,C

CONSEIL MUNICIPAL

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Utilisation sous forme de prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique. (RAFP) :

Conversion des droits du CET en épargne retraite : Le dispositif comporte trois étapes :

1/ Le nombre de jour (CET) que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée,

La formule de calcul est la suivante : " $V = M / (P + T)$ "

- " V " correspond à l'indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- " M " correspond au montant forfaitaire par catégorie statutaire ;
- " P " correspond à la somme des taux de la contribution sociale généralisée de la contribution au remboursement de la dette sociale
- " T " correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.

2/ Les cotisations RAFP (10% au total) sont calculées, sur la base de V.

3/ L'agent acquiert des points au régime en fonction du montant des cotisations versées au RAFP.

Le nombre de points est calculé à partir du montant de l'indemnité qui est versée quand l'indemnisation des jours épargnés est demandée, divisé par la valeur d'achat du point retraite :

- A : 103 points,
- B : 69 points,
- C : 57 points.

Divers : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du CET :

- ✓ En cas de changement de collectivité par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil.
- ✓ La commune établie alors une convention avec la collectivité d'accueil qui mentionne les conditions financières de prise en charge du solde du CET (en jours de 7 heures) le calcul de l'indemnité est basé sur le traitement indiciaire et les primes auxquels est ajouté les charges patronales.

Divers : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du marché de Noël

L'organisation de Noël a été reprise cette année par l'association « Ensemble » qui a peu de fonds propres et a sollicité une subvention exceptionnelle. Il est rappelé que cette association n'a pas reçu de subvention annuelle. A la lecture du plan de financement transmis pour l'organisation des festivités, Mme le Maire propose de verser une subvention entre 750 et 1000€.

CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'octroyer une subvention de 1000€ à l'association « Ensemble ».

Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

1/ Décision N° 09.2022.11.14 : Mme le Maire expose que dans le cadre du projet « Extension/rénovation de l'école », il y a eu obligation de faire appel à un bureau d'études en charge de la coordination SSI (Système de Sécurité Incendie). Le choix s'est porté sur la société T3E dont les propositions financières suivantes ont été acceptées :

- 3 300€ HT pour « l'extension de l'école »
- 900 € HT pour la « rénovation de l'école ».

2/ Décision N° 10.2022.11.18 : Dans le cadre du marché lancé pour l'opération « 99004 Route de Pavant » et afin de faire apparaître les restes à réaliser sur l'exercice 2022 les virements de crédit suivants ont été réalisés, pour palier à l'insuffisance de crédits :

Article 020 Dépenses imprévues	- 57 000.00 €
Article 2315/opération 99004	+ 57 000.00 €

3/Décision N°11.2022.11.18 : Mme le Maire explique que la trésorerie de Château Thierry refuse la comptabilisation des dépenses liées aux ruissellements en section d'investissement. Pour cette raison il convient d'effectuer les virements de crédit suivants afin d'abonder l'article correspondant en section de fonctionnement :

Article 020 Dépenses imprévues	- 15 000.00 €
Article 615231 Entretien de voirie	15 000.00 €

Questions diverses :

1/Traitement des anomalies comptables au compte de gestion : Mme le Maire informe que dans le cadre du passage à la M57 il est nécessaire de mettre fin aux anomalies comptables apparaissant sur le compte de gestion et qu'à cet effet des régularisations sur des amortissements non comptabilisés seront inscrites au BP modifiant ainsi le résultat d'investissement .L'état de l'inventaire va être apuré afin de ne pas reporter dans l'actif immobilisé des éléments obsolètes depuis de nombreuses années.

2/Rappel des quelques dates :

- Mercredi 14 décembre : Goûter des anciens et distribution des colis, les bonnes volontés sont les bienvenues pour aider à l'organisation.

Mme Marie-Christine PETIT précise qu'il lui serait agréable d'obtenir des réponses (positives ou négatives) lorsqu'elle fait des appels à bénévoles.

- Vendredi 16 décembre : Noël du personnel (les élus présents apporteront de quoi se restaurer)
- Vendredi 23 décembre : Tournée du Père-Noël
- Vendredi 13 janvier : Vœux du Maire, si la situation sanitaire le permet.

3/ La société COMPAS qui depuis le 1^{er} décembre, loue à la commune le local situé 20 rue du Stade Garnier, ouvrira ses portes fin janvier. La réfection du bâtiment aura coûté au total 53 000 € TTC ;

4/La bibliothèque ouvrira ses portes le mercredi. Les permanences seront tenues par la personne recrutée dans le cadre d'un service civique. Une autre volontaire en service civique sera recrutée prochainement pour aider les personnes en difficultés face à l'informatique pour établir leur pré-demande de carte d'identité ou de passeport ainsi que pour la constitution des dossiers.

5/ Mme Marie-Christine PETIT rend compte de la réunion du syndicat du collègue (SICFI) à laquelle elle a assisté :

CONSEIL MUNICIPAL

- 752 élèves avec 29 divisions de la 6^{ème} à la 3^{ème} sont présents – sur les 1000 repas journaliers fabriqués 693 ont été distribués au collège - 610 enfants sont transportés.
- La capitation par élève reste inchangée par rapport à 2021 soit 62,00€/ par élève.
- M. CABY principal du collège remercie la commune de Charly-sur-Marne pour les travaux de sécurisation (barrières) effectués sur le parking des bus.
- Prévision des sorties pédagogiques :
 - Mémoire de Belleau pour 185 élèves de 3^{ème},
 - Château de Guedelon pour deux classes de 5^{ème},
 - Voyage en Grande Bretagne pour deux classes de 3^{ème},
 - Une semaine en Ardèche pour une ou deux classes de 3^{ème},
 - En collaboration avec une association : intervention sur « les addictions »,
 - Vidéo-clip sur les violences faites aux femmes.

6/Mme le Maire informe que la société GTIE est venu programmer l'éclairage public et qu'à partir de ce lundi 12 décembre l'éclairage public sera éteint entre 23h et 5h, sauf la nuit de Noël et du jour de l'an.

Les décorations de Noël seront installées pour le 19 décembre 2022. Des sapins installés ont déjà été volés. Des décors seront installés au Rond-Point des buttes.

7/ L'opération « Hauts de France propres » se déroulera les 17, 18 et 19 mars 2023.

8/ Mme Martine ARNOULET demande l'état d'avancement du projet « extension/restauration de l'école élémentaire » :

-Il lui est répondu qu'un appel d'offres a été lancé, les propositions reçues serviront de base pour les demandes de subventions. Un conseil municipal est prévu début janvier pour présenter les plans de financement et les différentes demandes de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.